

# **Objectif 1 Protéger le coeur de parc comme espace de découverte, de quiétude, de ressourcement et d'inspiration**

## **MARCoeur 04 relative aux inscriptions, signes ou dessins**

**MARCoeur 04 relative aux inscriptions, signes ou dessins** - En lien avec [l'article 3 I 6°](#) et [l'article 3 V](#) du Décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 du parc national du Mercantour

Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour le besoin du balisage des sentiers inscrits aux plans territoriaux relatifs aux espaces, sites et itinéraires dédiés aux sports de nature, à la promenade et à la randonnée.

L'autorisation individuelle relative aux travaux forestiers accordée en application de l'article 17 du décret du 29 avril 2009 tient lieu, le cas échéant, d'autorisation individuelle relative au marquage de bois de coupe.

Référence ID de l'article : #1875

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-23 22:36